

---

**ARRETE  
SUR LA CREATION D'UNE CAISSE  
DE PENSION EN FAVEUR DU PERSONNEL**

**du 1<sup>er</sup> décembre 2011**

---

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale,

vu la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982, no 831.40,

vu les articles 23 et suivants de la Constitution ecclésiastique cantonale

arrête :

- Article premier  
Objet La Collectivité ecclésiastique cantonale crée une caisse de pension de droit privé en faveur du personnel.
- Article 2  
Compétences Le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale, dans le cadre de ses compétences, organise la caisse de pension, en arrête les Statuts et édicte les Règlements d'exécution.
- Article 3  
Entrée en vigueur Le présent Arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le présent Arrêté annule et remplace celui du 12 octobre 1984.

Delémont, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COLLECTIVITE  
ECCLESIASTIQUE CANTONALE

La présidente : Josette Martin

L'administrateur : Pierre-André Schaffter